

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2024 - RAAE n° 06 du 12 janvier 2024
publié le 12 janvier 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2024-002 du 11 janvier 2024 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Ronquerolles 1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement

Arrêté n° IC-24-002 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC-22-025 du 12 juillet 2022 fixant les prescriptions complémentaires à la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation du poste de livraison de gaz naturel (dit poste GNC) et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant à Villiers-le-Bel 2

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2024-01 du 11 janvier 2024 complémentaire à l'arrêté n° 2023-206 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé D. 2024-02 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP982714941 7

Récépissé D. 2024-03 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP920244191 9

Récépissé D. 2024-04 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP982699829 11

Récépissé D. 2024-05 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP923459374 13

Récépissé D. 2024-06 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP981008147 15

Récépissé D. 2024-07 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP982866493 17

Récépissé D. 2024-08 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP979157278 19

Récépissé D. 2024-09 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP903822633 21

Récépissé D. 2024-11 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP982412736 23

Récépissé D. 2024-12 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP803900489 25

Récépissé D. 2024-13 du 12 janvier 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP981770753 27

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° 2024-01 du 12 janvier 2024 complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 29

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Hôpital Simone Veil

Décision DG-2024-11-01 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Tony BRANDO, directeur adjoint chargé du secrétariat général, de la communication et des usagers 34

Décision DG-2024-11-02 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Mathieu GUERET-LAFERTE, responsable de la communication 36

Décision DG-2024-11-03 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature aux administrateurs de garde 37

Décision DG-2024-11-04 du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement 39



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2024-002

Fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de RONQUEROLLES

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.255-2 et suivants ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 2023-280 du 14 décembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de RONQUEROLLES en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire ;

CONSIDÉRANT que la période de dépôt des candidatures est arrivée à échéance conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023-280 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à se présenter au premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire des 28 janvier et 4 février 2024, scrutin uninominal majoritaire afin de pourvoir un siège, est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

- Monsieur BORDENAVE Denis
- Madame BRUNOIS Véronique
- Madame DEMAEL Laura
- Madame DESMOTTES Perrine
- Monsieur OUICHER Didier

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur Jean BOURCIGAUX, adjoint au maire de la commune de RONQUEROLLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy le 11 janvier 2024

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**ARRÊTÉ N° IC-24-002
modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC-22-025 du 12 juillet 2022
fixant des prescriptions complémentaires à la société GRTgaz
pour la construction et l'exploitation du poste de livraison de gaz naturel (dit poste GNC)
et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant
à VILLIERS-LE-BEL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment les chapitres 1^{er} du titre II du livre 1^{er} et du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 autorisant la société Gaz de France à exploiter les canalisations de transport de gaz naturel dite « VILLIERS-LE-BEL – ÉPINAY-SUR-SEINE » ;
- Vu** l'arrêté ministériel 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14563 du 30 avril 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de VILLIERS-LE-BEL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC-21-069 du 7 juillet 2021 relatif aux pressions maximales en service du réseau de transport de GRTgaz sur le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC-22-025 du 12 juillet 2022 fixant des prescriptions complémentaires à la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation d'un poste de livraison de gaz naturel (dit poste GNC) et de son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le dossier de porter à la connaissance AC-GET-0516 transmis le 14 avril 2023 par lequel la société GRTgaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 92777 Bois Colombes cedex, informe le préfet du Val-d'Oise de la modification de l'antenne de livraison GNC et de son raccordement au réseau de transport de gaz naturel, sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France du 16 mai 2023 proposant une suite favorable à la demande de la société GRTgaz ;

Vu le courriel du 5 mai 2023 de l'inspection des installations classées adressant le projet d'arrêté préfectoral à la société GRTgaz et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

Considérant le courriel du 15 mai 2023 de la société GRTgaz indiquant ne pas avoir d'observation sur ce projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier AC-GET-0516 de porter à la connaissance envoyé le 14 avril 2023 susvisé, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté, s'appliquent à la société GRTgaz pour la modification de l'antenne de livraison de gaz naturel ou assimilé et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Les ouvrages sont modifiés conformément aux éléments figurant dans le dossier référencé AC-GET-0516 envoyé le 14 avril 2023 susvisé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC-22-025 du 12 juillet 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les prescriptions du présent arrêté concernent les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

1. Canalisations :

- une canalisation « amont » enterrée en acier de diamètre extérieur 114,3 mm (DN 100) d'une longueur totale d'environ 190 m transportant du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service (PMS) de 40 bar.

- une canalisation « aval » enterrée en acier de diamètre extérieur 88,9 mm (DN80) d'une longueur totale d'environ 11 mètres transportant du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service (PMS) de 40 bar ;

2. Installation annexe :

- un poste de livraison GNC constitué de tubes et de différents accessoires nécessaires à son bon fonctionnement tel que présenté dans les dossiers AC-GE-0323 et AC-GET-0516 dont le rôle est d'assurer les fonctions de filtration et de comptage du gaz ;

Les ouvrages de transport créés sont par conséquent les suivants :

Désignation	Longueur approximative (m)	Diamètre externe (mm)	Pression maximale en service (bar)
Branchement_Amont_DN100_poste RATP_Villiers le Bel	190	114,3 mm (DN 100)	40
Branchement_Aval_DN80_poste RATP_Villiers le Bel	11	88,9 (DN 80)	
Sectionnement du POSTE DE LIVRAISON GNC – RATP Villiers le Bel			

Le présent arrêté ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article. »

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au directeur de la société GRTgaz.

Article 4 : En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise pendant une durée d'un an. Il est également adressé au maire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I – Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II – Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

III – Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de VILLIERS-LE-BEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **12 JAN. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2024-01 complémentaire à l'arrêté n°2023-206
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon **ARGENT** est décernée à :

- Madame MORENO Julie Renée Marie Jeanne
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

Article 2 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-02

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP982714941**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 26/12/2023 par Mme. Khai Dounia en qualité de dirigeante, pour l'organisme DM NETTOYAGE ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/12/2023 par Mme. Khai Dounia en qualité de dirigeante, pour l'organisme DM NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 21 allée Allée Henri wallon 95100 Argenteuil et enregistré sous le N° SAP982714941 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **12 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-03

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP920244191**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 24/12/23 par M. AIGBIDU IDIWE en qualité de dirigeant, pour l'organisme SAMMIEMIE ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/12/23 par M. AIGBIDU IDIWE en qualité de dirigeant, pour l'organisme SAMMIEMIE dont l'établissement principal est situé 6 RUE CARNOT 95360 MONTMAGNY et enregistré sous le N° SAP920244191 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

12 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-04

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP982699829**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 22/12/2023 par Mme. ORTASHI SHAIMA en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/12/2023 par Mme. ORTASHI SHAIMA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 105 AV JEAN JAURES 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP982699829 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

12 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-05

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP923459374**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 22/12/2023 par M. SALLEZ QUENTIN en qualité de dirigeant ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/12/2023 par M. SALLEZ QUENTIN en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 7 RUE FERNAND AUCHOIX 95150 TAVERNY et enregistré sous le N° SAP923459374 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

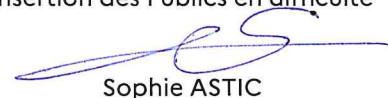
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

12 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté


Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-06

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP981008147**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 12/12/2023 par Mme. MARANTE Noémie en qualité de dirigeante, pour l'organisme VAL DE LYS;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/12/2023 par Mme. MARANTE Noémie en qualité de dirigeante, pour l'organisme VAL DE LYS dont l'établissement principal est situé 19 RUE DU COLONEL FABIEN 95340 PERSAN et enregistré sous le N° SAP981008147 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX


Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **12 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-07

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP982866493**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 07/01/24 par Mme. TAVARES FURTADO WANDERLEIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme Vanda ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/01/24 par Mme. TAVARES FURTADO WANDERLEIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme Vanda dont l'établissement principal est situé 27 RTE DE PONTOISE 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP982866493 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **12 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-08

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP979157278**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29/12/2023 par Mme. EBANDA Aminata en qualité de dirigeante, pour l'organisme CLEANHOUSE ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/12/2023 par Mme. EBANDA Aminata en qualité de dirigeante, pour l'organisme CLEANHOUSE dont l'établissement principal est situé 27 rue Modigliani 95120 ERMONT et enregistré sous le N° SAP979157278 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **12 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-09

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP903822633**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 06/01/24 par Mme. Barroux Elisabeth en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/24 par Mme. Barroux Elisabeth en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 67 Rue du professeur Calmette 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et enregistré sous le N° SAP903822633 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **12 JAN. 2024**

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-11

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP982412736**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 12/12/2023 par Mme. MICHELOT Natacha en qualité de dirigeante, pour l'organisme Bientraitance services ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/12/2023 par Mme. MICHELOT Natacha en qualité de dirigeante, pour l'organisme Bientraitance services dont l'établissement principal est situé 65 voie de la Grange 95150 TAVERNY et enregistré sous le N° SAP982412736 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le 12 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-12

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP803900489**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 17/12/2023 par M. DJEDJE LANDRY en qualité de dirigeant, pour l'organisme Cleanance ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/12/2023 par M. DJEDJE LANDRY en qualité de dirigeant, pour l'organisme Cleanance dont l'établissement principal est situé 104 RUE JEAN JAURES 95870 BEZONS et enregistré sous le N° SAP803900489 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

12 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental
La responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-13

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP981770753**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 03/01/24 par Mme. Marjory PAVIOT en qualité de dirigeante ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/01/24 par Mme. Marjory PAVIOT en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 24 avenue des hérons 95800 CERGY et enregistré sous le N° SAP981770753 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

12 JAN. 2024

P/Le Directeur Départemental

La responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Arrêté préfectoral n° 2024-01

complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, R. 1331-14 à R. 1331-78 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, et R. 511-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Lucie BOULANGER, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;
- Vu** l'avis du haut conseil de la santé publique du 31 janvier 2019 relatif aux facteurs contribuant à un habitat favorable à la santé ;
- Considérant** que le parc privé potentiellement indigne est estimé dans le Val-d'Oise à 3,6 % du parc privé et à 8,8 % du parc privé locatif soit environ 14 697 logements en 2018 ;

Considérant que la politique de lutte contre l’habitat indigne est prioritaire dans le département et menée de manière volontariste depuis de nombreuses années tant par les communes que par les services de l’État et s’est concrétisée en 2023 par la signature de plus de 150 arrêtés de traitement de l’insalubrité ;

Considérant la typologie particulière des logements dans le Val-d’Oise avec 54,6 % des résidences principales comportant quatre ou cinq pièces contre 45 % de moyenne régionale, et que 15,3 % des logements identifiés comme parc privé potentiellement indigne (PPPI) disposant d’une surface supérieure à 75 m² contre 8 % de moyenne régionale ;

Considérant que les phénomènes de location de sous-sols, caves, garages et autres dépendances sont répandus ;

Considérant que le haut conseil de la santé publique dans son rapport du 31 janvier 2019 sur les facteurs contribuant à un habitat favorable à la santé, rappelle que la lumière naturelle est un véritable besoin physiologique, que celle-ci agit sur la synchronisation des rythmes biologiques et le contact avec l’extérieur, entre en jeu dans les processus métaboliques et immunologiques, peut influencer l’humeur et l’esprit des occupants, affectant ainsi directement leurs comportements, et qu’en cela elle joue donc un rôle essentiel dans l’équilibre physiologique, psychologique et social ;

Considérant que l’absence de vue horizontale ou vue vers l’extérieur peut causer des atteintes à la santé mentale, et que pour des raisons d’ordre psychologique, l’homme a besoin d’établir un contact visuel horizontal avec l’extérieur ;

Considérant que le fait de vivre dans des locaux avec un taux d’enterrement élevé, expose les occupants à des températures plus faibles, à des risques d’humidité excessive par remontées capillaires, à des ponts thermiques ainsi qu’à des risques d’inondations, et peut affecter la santé psychique et le bien-être social, dans la mesure où un logement enterré peut être un marqueur de dégradation sociale ;

Considérant en outre que le schéma départemental de prévention des risques naturels du Val-d’Oise indique que les inondations représentent le phénomène naturel le plus récurrent et le plus important sur le territoire , constituant donc un risque d’inondation des caves et sous-sols ;

Considérant que la définition globale de la santé de l’organisation mondiale de la santé (OMS) intègre les aspects physiques, mentaux et de bien-être social ;

Considérant que le haut conseil de la santé publique, dans son rapport du 31 janvier 2019 sur les facteurs contribuant à un habitat favorable à la santé, rappelle que le surpeuplement peut engendrer du stress, favoriser la transmission de maladies infectieuses voire même affecter la santé mentale des individus, et pourrait également entraîner des troubles du sommeil, et qu’à ce titre, il est recommandé par l’organisation mondiale de la santé de développer et mettre en place des stratégies afin de réduire le surpeuplement ;

Considérant que le département du Val-d’Oise est particulièrement atteint par les phénomènes de location au matelas et par conséquent de sur occupation manifeste des locaux d’habitation, représentant un tiers des situations d’insalubrité constatées ayant amené à la prise d’un arrêté préfectoral d’insalubrité initial, en 2023, dans le département ;

Considérant qu’un occupant doit être entendu au regard du percentile 95 de la taille des hommes de 25 ans établi par l’agence nationale de santé publique ;

Considérant que se mouvoir sans risque et en l’absence d’exiguïté doit être entendu au sens de pouvoir effectuer une pandiculation complète pour un occupant ;

Considérant que le département est particulièrement touché par les phénomènes de précarité, critère pris en compte pour définir le PPPI : le Val-d’Oise est le département de grande couronne comportant le plus fort taux de ménages non imposables, soit 61 % des ménages, et le plus fort taux de pauvreté, soit 17 %, ce qui en fait le deuxième département d’Île-de-France le plus touché ;

Arrêté préfectoral n° 2024-01 complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d’hygiène et de salubrité des locaux d’habitation et assimilés et modifiant l’arrêté préfectoral du 29 août 1979

Considérant qu'une action résolue contre l'habitat insalubre, en tant que déterminant majeur de la santé des populations, permet d'éviter le développement de pathologies liées à l'habitat alors que le taux de médecins généraliste dans le département est de 95 pour 100 000 habitants contre 147 pour 100 000 en moyenne au niveau national ;

Considérant qu'il revient au préfet de département, en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique, d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;

Considérant que ces mesures ne sauraient être moins contraignantes que les dispositions législatives ou réglementaires supérieures ;

Considérant dès lors que le préfet du Val-d'Oise est fondé à compléter les dispositions des articles R. 1331-1 à R. 1331-65 du code de la santé publique, compte tenu des circonstances locales et de la poursuite de l'intérêt général ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise et de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'article suivant est inséré après l'article 40.1 de l'annexe de l'arrêté du 29 août 1979 susvisé :

Article 40.1a – Renouvellement de l'air

Le renouvellement de l'air doit se faire selon les dispositions de l'article R. 1331-34 du code de la santé publique et aux conditions supplémentaires et cumulatives suivantes :

1° L'aération des logements doit être générale et permanente y compris pendant la période où la température extérieure oblige à maintenir les fenêtres fermées.

2° La circulation de l'air doit pouvoir se faire principalement par entrée d'air dans les pièces principales et sortie dans les pièces de service.

3° L'air vicié doit être évacué directement à l'extérieur ou par les systèmes d'évacuation dont sont munies les pièces de service.

Article 2 : Les articles suivants sont insérés après l'article 40.2 de l'annexe de l'arrêté du 29 août susvisé :

Article 40.2a – Surface d'éclairement naturel

L'éclairement naturel des pièces de vie est réputé suffisant au sens des dispositions de l'article R. 1331-22 du code de la santé publique lorsque la surface d'éclairement naturel, soit la surface cumulée des baies et fenêtres, correspond au un sixième (1/6) de la surface au sol de la pièce.

Article 40.2b – Lien visuel avec l'extérieur

Pour chaque local, au moins une pièce de vie est munie d'une fenêtre ou d'une baie offrant une vue horizontale sur l'extérieur, dépourvue d'obstacle situé à une distance inférieure à 2 mètres, correspondant ainsi à un prospect permettant un éclairement naturel défini à l'article R. 1331-22 ainsi qu'à l'article 40.2. Les autres pièces de vie doivent respecter la notion d'éclairement naturel suffisant tel qu'il est défini à l'article 40.2.

Arrêté préfectoral n° 2024-01 complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979

Article 3 : L'article suivant remplace les dispositions de l'annexe de l'arrêté du 29 août 1979 susvisé :

Article 40.4 – Exiguïté

Pour qu'un local soit considéré comme non-exigu au sens de l'article R. 1331-23 du code de la santé publique et afin de permettre l'occupation sans risque requise à l'article R. 1331-20 du code de la santé publique, les conditions cumulatives suivantes doivent être satisfaites :

1° L'une de ces pièces de vie a une surface au moins égale à 9 m² sous au moins 2,20m de hauteur sous plafond ;

2° Les autres ont une surface au moins égale à 7 m² sous au moins 2,20m de hauteur sous plafond ;

3° Un occupant peut se mouvoir sans risque et circuler aisément dans le logement en tenant compte du mobilier, des équipements et des aménagements nécessaires à la vie courante.

Article 4 : Les articles suivants sont insérés après l'article 40.4 de l'annexe de l'arrêté du 29 août susvisé :

Article 40.5 – Densité d'occupation

L'utilisation d'un local d'habitation doit respecter les prescriptions de l'article R. 1331-37 du code de la santé publique. En outre, la règle de calcul établie à l'article R. 822-25 du code de la construction et de l'habitation, de 9 m² par personne supplémentaire, continue de s'appliquer pour les locaux de plus de 70 m², occupés par plus de 8 personnes.

Article 40.6 – Taux d'enfouissement

Un sous-sol peut être mis à disposition aux fins d'habitation, si ses caractéristiques respectent celles définies par l'article R. 1331-18 du code de la santé publique, et que ce sous-sol a un taux d'enfouissement inférieur à 50 % de sa hauteur sous-plafond sur au moins trois quarts de ses faces.

Article 5 : L'article suivant est inséré après l'article 45 de l'annexe de l'arrêté du 29 août 1979 susvisé :

Article 45a– Accès aux équipements sanitaires et intimité

L'accès à toute installation sanitaire de la salle d'eau et du cabinet d'aisances doit avoir une largeur minimale de 0,60 m. Le cabinet d'aisances peut ne former qu'une seule pièce avec la salle d'eau. Si la salle d'eau et/ou le cabinet d'aisances comportent des surfaces transparentes telles que des surfaces vitrées donnant sur l'extérieur ou sur une autre pièce du local, ces surfaces doivent pouvoir être occultées par un rideau ou disposer de dispositifs d'occultation tels que volets, persiennes ou par un dispositif d'effet équivalent.

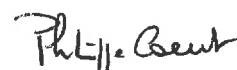
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse sur le recours administratif au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la décision prise sur ce recours. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale ayant notamment une compétence dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **12 JAN. 2024**

Le préfet,



DECISION DG – 2024 – 11 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG/N2023/011 informant de la prise de fonction de Monsieur Tony BRANDO en qualité de directeur adjoint chargé du secrétariat général, de la communication et des usagers à compter du 2 janvier 2024,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur Tony BRANDO, directeur adjoint en charge du secrétariat général, de la communication et des usagers pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers et dossiers qui relèvent de son domaine de compétence, notamment les réquisitions judiciaires des dossiers plaintes et réclamations, les procédures de fin de non-recevoir, la gestion de la communication,
- les conventions de partenariat ville-hôpital (hors domaines entrant dans le périmètre du Code des marchés publics),
- tous les actes et décisions afférents à la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (convocations, ordre du jour, comptes rendus, enquêtes).

Article 2 : Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE, responsable de communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2024-11-02.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony BRANDO et pour certains actes nécessaires à la gestion de la communication, de Monsieur GUERET-LAFERTE, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances,
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint chargé des équipements, des achats et de la logistique.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 11 janvier 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2024 – 11 – 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, la note de service DG/N2023/011 informant de la prise de fonction de Monsieur Tony BRANDO en qualité de directeur adjoint chargé du secrétariat général, de la communication et des usagers à compter du 2 janvier 2024,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la nomination de Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE en qualité de responsable de la communication à l'hôpital Simone Veil à compter du 18 novembre 2019,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE, responsable de la communication à la direction de la communication et des usagers de l'hôpital Simone Veil pour valider les devis correspondant aux dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 2 000 € HT par commande.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 11 janvier 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2024 – 11 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de modifier la décision DG-2023-292-02 et de donner délégation de signature à :

- Mme Emmanuelle BERDEAUX
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Matthieu FOSSIER,
- M. Murielle JAMOT,
- M. Julien LAFOND,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Emmanuelle BERDEAUX
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Murielle JAMOT,
- M. Julien LAFOND,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Emmanuelle BERDEAUX
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Matthieu FOSSIER,
- Mme Murielle JAMOT,
- M. Julien LAFOND,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 11 janvier 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION DG – 2024 – 11 – 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 :

- Madame Emmanuelle BERDEAUX, directrice des soins,
- Madame BILCIK DORNA, directrice des soins, coordinatrice générale des instituts de formation ;
- Monsieur Tony BRANDO, directeur adjoint en charge du secrétariat général, de la communication et des usagers ;
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Madame Séverine CARON, directrice coordinatrice des soins en charge de la gestion des risques, de la qualité et des soins,
- Monsieur Matthieu FOSSIER, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité,
- Madame Murielle JAMOT, directrice adjointe déléguée aux personnes âgées,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique,
- Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie,
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances.

reçoivent pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement, délégation de signature pour tout ce qui concerne les actes de la compétence de l'ordonnateur.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 22 janvier 2024. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 11 janvier 2024

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

